

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part à la délibération : 8

L'an deux mille dix-neuf

le vendredi 20 décembre, à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est rendu, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Jean-Pierre KOËGLER.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 décembre 2019

Étaient présents : Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT, Jacques GRANGEREAU, Nicolas GETE, Daniel BERTOCCHI, Céline PICHON, Gérard PIANET.

DATE D’AFFICHAGE

Le 26 décembre 2019

Étai(en)t excusé(e)(s) : Alexis MURA (procuration à Jean-Pierre KOËGLER) et Annick VACELET.

Est désigné Secrétaire de séance : Daniel BERTOCCHI.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Renouvellement de la création du poste d'entretien des locaux de la Mairie.

Le Maire informe, l'Assemblée que, suite à la démission de l'Agent préposé à l'entretien des locaux de la Mairie et dans l'objectif de son remplacement, le Centre de Gestion de la fonction publique a été sollicité pour des informations administratives.

Après recherche et ne pouvant retrouver la délibération créant ce poste, le Centre de Gestion nous a invités à délibérer et créer officiellement ce poste. Pour information : le Conseil municipal crée le poste et c'est le Maire qui le pourvoit.

Ce poste représente 6 h 30 par mois soit 1 h 45 par semaine.

Il est rappelé que, cet emploi est à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure au mi-temps dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Un avis de candidature a été affiché, avec les qualités souhaitées suivantes : être une personne discrète, de confiance et être organisée.

n° 2019 - 33

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,

Selon :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

- **DÉCIDE** la création, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'un emploi permanent d'Agent d'entretien des locaux de la Mairie, dans le grade d'Adjoint Technique et au grade : Cl - catégorie C, en tant qu'Agent contractuel à temps non complet, à raison d'une durée mensuelle de 6 h 30 et hebdomadaire de 1h45.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de un an, conformément à l'article 3-3-4°.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra posséder les qualités suivantes : être discret, de confiance et être organisé.

- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

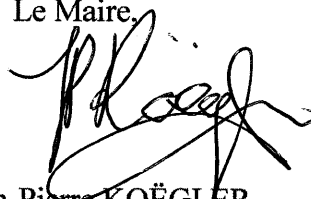
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Renouvellement de la création du poste d'entretien des locaux de la Mairie.

Ainsi délibéré, les an, mois et jour que dessus,

Le Maire,



Jean-Pierre KOEGLER



n° 2019 - 33